

## ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES VOTEZ DU 11 MARS AU 26 MARS

Dès le lundi 11 mars 2024 à 00h00 (heure de Paris), vous pourrez voter pour élire les représentants de la profession au sein des conseils départementaux de l'Ordre. Ces élections concernent la 1<sup>ère</sup> fraction (mandats 2023-2029) et la 2<sup>ème</sup> fraction (mandats 2020-2026) des conseils départementaux qui ont recensé des postes de titulaires vacants n'ayant pu être comblés par l'appel à un suppléant (libéraux et/ou salariés).

Vous pourrez voter jusqu'au 26 mars 2024 à 15h00 (heure de Paris).

### Comment voter ?

Ces élections sont organisées par voie électronique : vous pouvez alors voter directement depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone (à condition qu'il soit connecté à Internet).

Pour consulter les candidatures et voter, vous devez vous connecter à la plateforme de vote grâce :

- à l'identifiant votant que vous avez reçu individuellement par mail (si vous ne l'avez pas, vous pouvez [demander son renvoi sur la plateforme de vote](#)) ;
- à votre numéro d'inscription à l'Ordre, disponible sur votre caducée (si vous ne l'avez pas, vous devez [contacter votre conseil départemental](#)) ;
- à un code secret reçu par SMS une fois la première étape d'authentification passée.

[Télécharger le formulaire de candidature](#)

Si vous n'avez pas accès à Internet ou ne disposez pas du matériel informatique vous permettant de voter de manière dématérialisée, vous pouvez vous rendre au siège de [votre conseil départemental](#), aux heures d'ouverture, qui vous donnera la possibilité de voter.

### Que faire en cas de problème technique ?

Un guide électeur est mis à votre disposition sur la plateforme de vote. Il détaille la procédure de vote et peut vous accompagner si vous avez des difficultés.

Si vous constatez un problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'assistance de la société LegaVote au numéro suivant : 04 28 29 19 09.

### Pourquoi voter ?

Vous allez élire les représentants de la profession à l'échelle départementale. Les conseils départementaux sont essentiels au bon fonctionnement de la profession, car ils sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes. Ils ont pour mission essentielle la gestion du tableau et les inscriptions des kinésithérapeutes. Les conseils départementaux interviennent au plus près des professionnels : examen des contrats d'exercice professionnel et contrôle de leur conformité à la déontologie de la profession, tentative de résolution des litiges par la voie de la conciliation, délivrance d'autorisations encadrées par le code de déontologie, entraide, etc.

[Consulter le règlement électoral](#)

Drop Content Blocks Here